



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2024/34

QUESTION N°6

OBJET : TECHNIQUE / CONVENTION DE DELAGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT D'AIRES DE FITNESS ET D'UNE PISTE DE BREAKDANCE DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE A LA SOCIETE D'HLM « IMMOBILIERE 3F »

**L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt-six juin
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER
Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Maria GUYON - Seddik HADDOUYAT
Florence DOUILLON - Frédéric CLAUD - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Christophe CONNAN - Annie METAY - Eric BOSC
Mathilde MISSLIN - Christophe BATAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Denis HOFFMANN a donné procuration à Claude CAUET
Fabien CUVILLIER a donné procuration à Fahed HADJI
Patrick MURCIA a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Josiane THOMAS

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

**Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 29**



N°D2024_34 – TECHNIQUE / Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'aires de fitness et d'une piste de breakdance de la Commune de Pierrelaye à la Société Anonyme d'HLM « Immobilière 3F »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Commande Publique, notamment l'article L.2422-12,

Vu le projet de convention de Délégation de maitrise d'ouvrage ci-annexé,

Considérant que le projet d'aménagement d'aires de fitness et d'une piste de breakdance répond aux besoins de la population en matière de loisirs, d'activités sportives et de lien social et intergénérationnel,

Considérant que Société Anonyme d'HLM « Immobilière 3F » présente les garanties techniques et financières nécessaires à la bonne réalisation de ce projet,

Considérant que la délégation de maîtrise d'ouvrage permettra de bénéficier de l'expertise de la Société Anonyme d'HLM « Immobilière 3F » pour la conduite de ce projet complexe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

- ✓ **APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Pierrelaye à la Société Anonyme d'HLM « Immobilière 3F » pour l'aménagement d'aires de fitness et d'une piste de breakdance à Pierrelaye telle que présentée
- ✓ **AUTORISER** le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier
- ✓ **PRECISER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote :

Pour : 23 dont 2 mandats

Contre : 5 dont 1 mandat (Mme Métaf – M. Bosc – Mme Misslin – M. Battais – M. Murcia)

Abstention : 1 (Mme Binet)

Transmis en Préfecture le : 28/06/2024

Publié(e) le : 28/06/2024

Exécutoire le : 28/06/2024

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 27 JUIN 2024**

LE MAIRE



MICHEL VALLADE





LE MAIRE,



3F^{AL}

Groupe ActionLogement

Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour l'Aménagement d'Aires de Fitness et d'une Piste de Breakdance à Pierrelaye

Entre :

La Commune de Pierrelaye, ci-après désignée « le Délégant », établie à l'Hôtel de Ville, 42 bis Rue Victor Hugo, 95480 Pierrelaye, représentée par Monsieur Michel Vallade, en sa qualité de Maire, dûment habilité,

D'une part,

Et :

Immobilière 3F, Société Anonyme d'HLM au capital de 483 363 921,60 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 552 141 533 00018, dont le siège social est situé au 159 rue Nationale – 75638 PARIS Cedex 13,

Ci-après désignée « le Délégataire », représentée par Monsieur Jean-Marc Sablé, en sa qualité de Directeur technique Ile-de-France, dûment habilité,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Au printemps 2022, la S.A d'HLM « Immobilière 3F » a lancé une étude pour aménager un espace ludosportif intergénérationnel sur un terrain non clôturé de 3000 m² dont il est propriétaire, situé au 5 Clos Saint-Pierre à Pierrelaye. Ce projet, fruit d'une collaboration entre la Municipalité et S.A d'HLM « Immobilière 3F », vise à promouvoir un style de vie sain et actif tout en renforçant les liens intergénérationnels au sein de la communauté locale, et comprend, conformément à l'accord convenu par toutes les parties prenantes :

1. Les travaux d'infrastructure, de fourniture et de pose des mobiliers ludiques, d'ambiance et de propreté placés sous la responsabilité de la S.A d'HLM « Immobilière 3F », avec un budget estimé à 135 000 € hors taxes.
2. La construction des deux aires de fitness avec piste de breakdance placée sous la responsabilité de la Commune de Pierrelaye, avec un budget estimé à 100 000 euros hors taxes.

La S.A d'HLM « Immobilière 3F » a proposé à la Commune de Pierrelaye de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre du Plan « 5000 terrains de sport », pour la construction d'aires de fitness avec piste de breakdance au sein de ce futur aménagement de loisirs, situé en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV). Lesdits espaces de fitness et de breakdance, situés sur une parcelle propriété de la S.A d'HLM « Immobilière 3F », sont mis à disposition de la Commune de Pierrelaye pour une durée minimale de 10 ans. Le coût des travaux a été estimé à 100.000 € hors taxes.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2023, la Commune de Pierrelaye s'est engagée à financer 20% de ce montant, soit 20.000 € hors taxes. Le 28 novembre 2023, l'Agence Nationale du Sport a décidé d'attribuer à la Commune une subvention couvrant 60% de la dépense prévisionnelle, soit 60.000 €.

À la suite de la réunion de concertation en date du 25 janvier 2024, en raison de la complémentarité des équipements, de la mutualisation de leurs usages, de l'intérêt des deux parties à concevoir certains espaces dont l'usage sera partagé, du calendrier d'exécution et de la nature des travaux, qui peuvent être considérés comme une opération globale nécessitant une cohérence d'ensemble, il est envisagé de transférer la maîtrise d'ouvrage à la S.A d'HLM « Immobilière 3F », pour la réalisation complète du projet d'aménagement de l'espace ludo-sportif intergénérationnel dans lequel sont incluses les aires de fitness et la piste de breakdance.

Cette démarche répond également à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements. La date de livraison prévue pour cet aménagement est fixée, au plus tard, à la fin de l'année 2024.

Les détails financiers du coût total prévisionnel pour l'ensemble des ouvrages et équipements relevant de la maîtrise d'ouvrage cumulée de la S.A d'HLM « Immobilière 3F » et de la Commune de Pierrelaye sont les suivants :

- Travaux d'infrastructure, fourniture et pose d'équipements ludiques : 120 000 € HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 15 000 € HT
- **Total S.A d'HLM « Immobilière 3F » : 135 000 € HT / 162 000 € TTC**
- Construction des dalles en béton armé pour les aires sportives : 15 000 € HT
- Fourniture et pose des équipements sportifs (cardio-training compris) : 35 000 € HT
- Construction des ombrières et des sols amortissants : 50 000 € HT
- **Total Commune de Pierrelaye : 100 000 € HT / 120 000 € TTC**
- **Coût total prévisionnel : 235 000 € HT / 282 000 € TTC**

Cet espace de détente intergénérationnel, ouvert à tous les habitants de Pierrelaye, occupera une parcelle de 3000 m². Les équipements et matériels couverts par cette convention incluent une surface aménagée de 815 m², comprenant une aire de fitness à charge variable sous ombrières et une piste de breakdance, un espace de musculation sur sol amortissant, une aire de cardio-training, un espace de convivialité et de jeux (tourniquet, portique balançoires, table de ping-pong, tables de pique-nique et sol stabilisé pouvant accueillir des jeux de boules).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établit les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de création des deux aires de fitness (désignés ci-avant « aire de fitness à charge variable » et « aire de musculation sur sol amortissant »), d'une piste de breakdance et d'une aire de cardio-training de la Commune de Pierrelaye à la S.A d'HLM « Immobilière 3F ». Elle vise donc à désigner la S.A d'HLM « Immobilière 3F » comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation d'une opération d'aménagement d'un espace de loisirs d'environ 850 m². Ce projet comprend la construction de dalles en béton armé pour supporter des équipements ludiques, sportifs et des ombrières, l'installation de mobilier d'ambiance et de propreté, la pose de sols amortissants, la création d'une aire stabilisée d'environ 500 m² pour les circulations et les jeux de boules, ainsi que des plantations et la rénovation des aires engazonnées aux abords de l'ouvrage, conformément au plan ci-joint.

Elle précise également les conditions de participation financière ainsi que les procédures de contrôle technique, financier et comptable, tant pour le délégataire que pour le délégant.

En vertu des termes de cette convention, le délégataire, agissant au nom et pour le compte du délégant en qualité de maître d'ouvrage, s'engage à exécuter l'opération conformément aux dispositions définies ci-après.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE EXERCÉE PAR LE DELEGATAIRE

Le champ d'application de cette convention concerne la parcelle cadastrale localisée dans la Commune de Pierrelaye, précisément au lieu-dit cadastral "SAINT PIERRE", dans la section AC, identifiée par le numéro 652, et d'une surface totale de plus de 3000 m².

Dans ce cadre, l'aménagement prévu comprendra différents espaces répartis comme suit :

- Parcelle de 3000 m²
- Espaces existants : 3000 m²
- Espace aménagé : 856 m²
- Aire de fitness à charge variable sous ombrières et piste de breakdance : 125 m²
- Aire de musculation : 78 m²
- Espace de cardio-training : 22 m²
- Espace tourniquet : 36 m²
- Espace portique balançoires : 58 m²
- Espace ping-pong : 43 m²
- Sol stabilisé (pouvant accueillir des jeux de boules) : 494 m²

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE EXERCÉE PAR LES PARTIES

La mission attribuée à la S.A d'HLM « Immobilière 3F », en tant que délégataire, englobe les responsabilités suivantes :

- Réaliser les études de conception et élaborer le dossier de consultation des entreprises.
- Définir les conditions administratives et techniques de réalisation des travaux.
- Passer tous les marchés nécessaires à la mise en œuvre du programme de travaux conformément aux règles applicables de la commande publique de la Commune.
- Conclure et gérer administrativement et financièrement tous les contrats et autres engagements requis pour la réalisation du programme de travaux, y compris la maîtrise d'œuvre, les travaux et les missions annexes.
- Gérer et superviser l'exécution du programme de travaux.
- Recevoir les ouvrages une fois achevés.
- Assurer la gestion de la garantie de parfait achèvement.
- Gérer financièrement et comptablement l'opération en phase études et travaux.
- Prendre toute mesure, y compris engager des actions en justice, nécessaire à l'accomplissement des responsabilités susmentionnées.

La Commune de Pierrelaye s'engage à inscrire dans ses budgets les montants nécessaires au remboursement des sommes dues à la S.A d'HLM « Immobilière 3F ». A cet effet, elle devra :

- Rembourser les dépenses engagées par la S.A d'HLM « Immobilière 3F » pour le compte de la Commune conformément à la répartition définie dans la présente convention.
- Autoriser la S.A d'HLM « Immobilière 3F » à assurer la conduite d'opération depuis l'identification des besoins jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement et la fin des garanties particulières des contrats.
- Répondre aux consultations de la S.A d'HLM « Immobilière 3F » sur les domaines de compétence de la Commune, en particulier au moment de la réception des ouvrages.
- Participer à l'animation des actions de concertation éventuelles et aux réunions de chantier.
- Assurer l'entretien et la gestion des ouvrages à compter de leur remise.

La Commune de Pierrelaye adressera ses éventuelles observations, à la S.A d'HLM « Immobilière 3F », sans les communiquer directement à la maîtrise d'œuvre ni aux entreprises. Elle pourra, à tout moment, demander à la S.A d'HLM « Immobilière 3F » la communication de toutes les pièces et contrats relatifs à l'opération objet de la présente convention.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX DÉCRITS DANS LA PRÉSENTE CONVENTION

Les coûts prévisionnels associés à la fourniture des équipements, aux travaux et aux honoraires sont répartis de la même manière entre la Commune de Pierrelaye et la S.A d'HLM « Immobilière 3F » :

Travaux d'infrastructure, fourniture et pose d'équipements ludiques	120.000 € hors taxes
Honoraires de maîtrise d'œuvre	15.000 € hors taxes
SA D'HLM « IMMOBILIERE 3F » (Déléгатaire)	135.000 € hors taxes 162.000 € TTC
Construction des dalles en béton armé pour les aires sportives	15.000 € hors taxes
Fourniture et pose des équipements sportifs (cardio-training compris)	35.000 € hors taxes
Construction des ombrières et des sols amortissants	50.000 € hors taxes
COMMUNE DE PIERRELAYE (Déléгатant)	100.000 € hors taxes 120.000 € TTC
Coût total prévisionnel	235 000 € hors taxes 282 000 € TTC

Le montant total des dépenses peut être ajusté par le biais d'avenants en cas d'évolution des coûts des travaux. Toute modification des coûts prévisionnels fera l'objet d'un accord entre les parties.

ARTICLE 5 : CONTROLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE

Si, au cours de la mission, la Commune de Pierrelaye décide de modifier le programme ou le budget prévisionnel, un avenant devra être conclu avant que la S.A d'HLM « Immobilière 3F » puisse mettre en œuvre ces changements.

Les travaux et autres dépenses de l'opération seront initialement pris en charge par la S.A d'HLM « Immobilière 3F » pour le compte de la Commune de Pierrelaye.

À partir de la signature de la convention, la S.A d'HLM « Immobilière 3F » facturera la Commune de Pierrelaye pour les dépenses engagées.

Chaque facture inclura le montant total des dépenses acquittées par la S.A d'HLM « Immobilière 3F », ainsi que les versements effectués par la Commune de Pierrelaye. Elle détaillera également les factures ou parts de factures payées par la S.A d'HLM « Immobilière 3F », le montant hors taxes et la TVA selon le taux en vigueur. La S.A d'HLM « Immobilière 3F » fournira tous les justificatifs nécessaires, y compris des copies des factures acquittées et des formules de calcul des parts de factures, pour appuyer ses demandes de paiement à la Commune de Pierrelaye.

La Commune de Pierrelaye procédera au mandatement du montant demandé par la S.A d'HLM « Immobilière 3F » dans les 30 jours suivant la réception de la demande suivant l'échéancier prévu ci-après. Elle procédera au remboursement du solde à l'achèvement de l'opération, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées, et au plus tard dans les deux mois suivant le quitus donné par la Commune de Pierrelaye à la S.A d'HLM « Immobilière 3F », selon l'échéancier ci-après défini.

En cas de désaccord entre la Commune de Pierrelaye et la S.A d'HLM « Immobilière 3F » sur le montant des sommes dues, la Commune mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement amiable du désaccord.

Échéancier

- | | |
|---|--------------------------------------|
| • Démarrage des travaux | 25% du coût prévisionnel des travaux |
| • Réception des ouvrages en béton armé | 25% du coût prévisionnel des travaux |
| • Installation des équipements sportifs | 25% du coût prévisionnel des travaux |
| • Réception des travaux | Solde |

Après notification du procès-verbal de réception des ouvrages aux entreprises, la Commune de Pierrelaye effectue un dernier versement correspondant au mémoire transmis par la S.A d'HLM « Immobilière 3F » faisant apparaître :

- L'état des travaux exécutés.
- Le montant des dépenses réalisées pour les travaux de construction des aires de fitness et de la piste de breakdance devant être prise en charge par la Commune, accompagné des justificatifs correspondants.
- Les acomptes déjà appelés et dûment versés.
- Le montant du solde restant dû par la Commune.

La Commune de Pierrelaye aura le droit de mener tout contrôle financier ou comptable jugé nécessaire pendant toute la durée de la convention. Ces contrôles pourront être effectués à tout moment et porteront notamment sur la conformité des dépenses engagées par la S.A d'HLM « Immobilière 3F » avec les termes de la convention, ainsi que sur la justification des coûts et des factures présentées.

La Commune de Pierrelaye pourra demander à la S.A d'HLM « Immobilière 3F » de fournir tout document ou justificatif nécessaire pour vérifier la régularité des dépenses.

La S.A d'HLM « Immobilière 3F » s'engage à coopérer pleinement avec la Commune de Pierrelaye dans le cadre de ces contrôles et à fournir toutes les informations requises dans les délais impartis.

ARTICLE 6 : MODALITES DE RECEPTION ET DE REMISE DES OUVRAGES – ACHEVEMENT DE LA MISSION

Lors des opérations préalables à la réception prévue aux marchés publics de travaux, la S.A d'HLM « Immobilière 3F » organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises, la Commune de Pierrelaye et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu.

La S.A d'HLM « Immobilière 3F » s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception. Elle établira les décisions de réception (ou de refus) et les notifiera aux entreprises. A la fin du chantier, l'Attestation d'Achèvement de l'Ouvrage sera signée du maître d'œuvre, de l'entrepreneur et par la S.A d'HLM « Immobilière 3F » regroupant l'ensemble des décisions des procès-verbaux de réception.

Des copies des décisions de réception (ou de refus) et de l'Attestation d'Achèvement de l'Ouvrage seront transmises à la Commune de Pierrelaye.

La Commune de Pierrelaye ne pourra faire des demandes complémentaires et s'opposer à la reprise en gestion pour des sujets non évoqués lors des opérations de réception. Un dossier des ouvrages exécutés (DOE), devra être contrôlé par le maître d'œuvre et la S.A d'HLM « Immobilière 3F », puis remis ou adressé à l'exploitant au moment de la remise définitive des ouvrages

La Commune de Pierrelaye donne quitus à la S.A d'HLM « Immobilière 3F » de la bonne réalisation des missions prévues à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

La S.A d'HLM « Immobilière 3F » assure les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise partielle ou complète à la Commune de Pierrelaye dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessus, des ouvrages relevant de la compétence de la Commune de Pierrelaye. La S.A d'HLM « Immobilière 3F » est responsable de la levée des réserves, jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement et des garanties particulières des contrats (garantie de 3 ans pour les sols amortissants).

A l'issue de la garantie de parfait achèvement d'un an, et des garanties particulières des contrats, la Commune de Pierrelaye fera son affaire des actions en garanties contractuelles et légales relatives aux ouvrages relevant de sa compétence. La S.A d'HLM « Immobilière 3F » apportera toutefois son assistance technique à la Commune de Pierrelaye lors des expertises menées après expiration de la garantie de parfait achèvement, si le litige porte sur des travaux dont elle assurait la maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de la présente convention.

En outre, la S.A d'HLM « Immobilière 3F » et la Commune de Pierrelaye s'engagent à collaborer dans le suivi des actions précontentieuses ou contentieuses dans l'hypothèse où des désordres affecteraient les ouvrages relevant des deux parties. La Commune de Pierrelaye et son assureur renoncent à tout

recours ou appel en garantie à l'encontre de la S.A d'HLM « Immobilière 3F » pour des litiges relevant des garanties légales dont bénéficie un maître d'ouvrage contre les participants à une opération de construction, et ayant pour fait générateur les missions exercées dans le cadre de l'opération prévue à la présente convention.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

La résiliation de la présente convention peut être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants :

- Par la S.A d'HLM « Immobilière 3F », si la Commune de Pierrelaye ne remplit pas ses obligations, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours après réception de la lettre recommandée par la Commune de Pierrelaye.
- Par la Commune de Pierrelaye, si la S.A d'HLM « Immobilière 3F » ne respecte pas ses obligations, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours après réception de la lettre recommandée par la S.A d'HLM « Immobilière 3F ».

La résiliation prend effet un mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation. La S.A d'HLM « Immobilière 3F » procédera alors à un constat contradictoire des prestations réalisées. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera également les mesures conservatoires à prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux exécutés. Il indiquera en outre le délai dans lequel la S.A d'HLM « Immobilière 3F » devra remettre l'ensemble des dossiers à la Commune.

En cas de non-respect des délais ou des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, des pénalités pourront être appliquées, conformément aux dispositions légales en vigueur et aux termes de la présente convention.

En cas de différend entre les parties concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre le différend à l'amiable par le biais de négociations de bonne foi. Si le différend persiste, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à l'arbitrage conformément aux dispositions légales en vigueur, avant de saisir les tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les représentants autorisés des deux parties, à savoir Monsieur Michel Vallade pour la Commune de Pierrelaye et Monsieur Jean-Marc Sablé pour la S.A d'HLM « Immobilière 3F », prendra fin après remise des ouvrages et clôture des comptes de l'opération à l'exception des stipulations de l'article 7, qui ne prennent fin qu'à l'expiration de l'ensemble des délais et voies de recours.

Dans le cas où le projet ne serait pas mené à son terme, la S.A d'HLM « Immobilière 3F » appellerait auprès de la Commune de Pierrelaye les fonds correspondants aux prestations déjà effectuées par les différentes entreprises avant la date d'annulation du projet.

ARTICLE 10 : ANNEXE

Le plan Projet, version mai 2024, est annexé à la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux
A Pierrelaye, le

A Paris, le

Pour la Commune de Pierrelaye
Le Maire

Pour la S.A d'HLM « Immobilière 3F »
Le Président

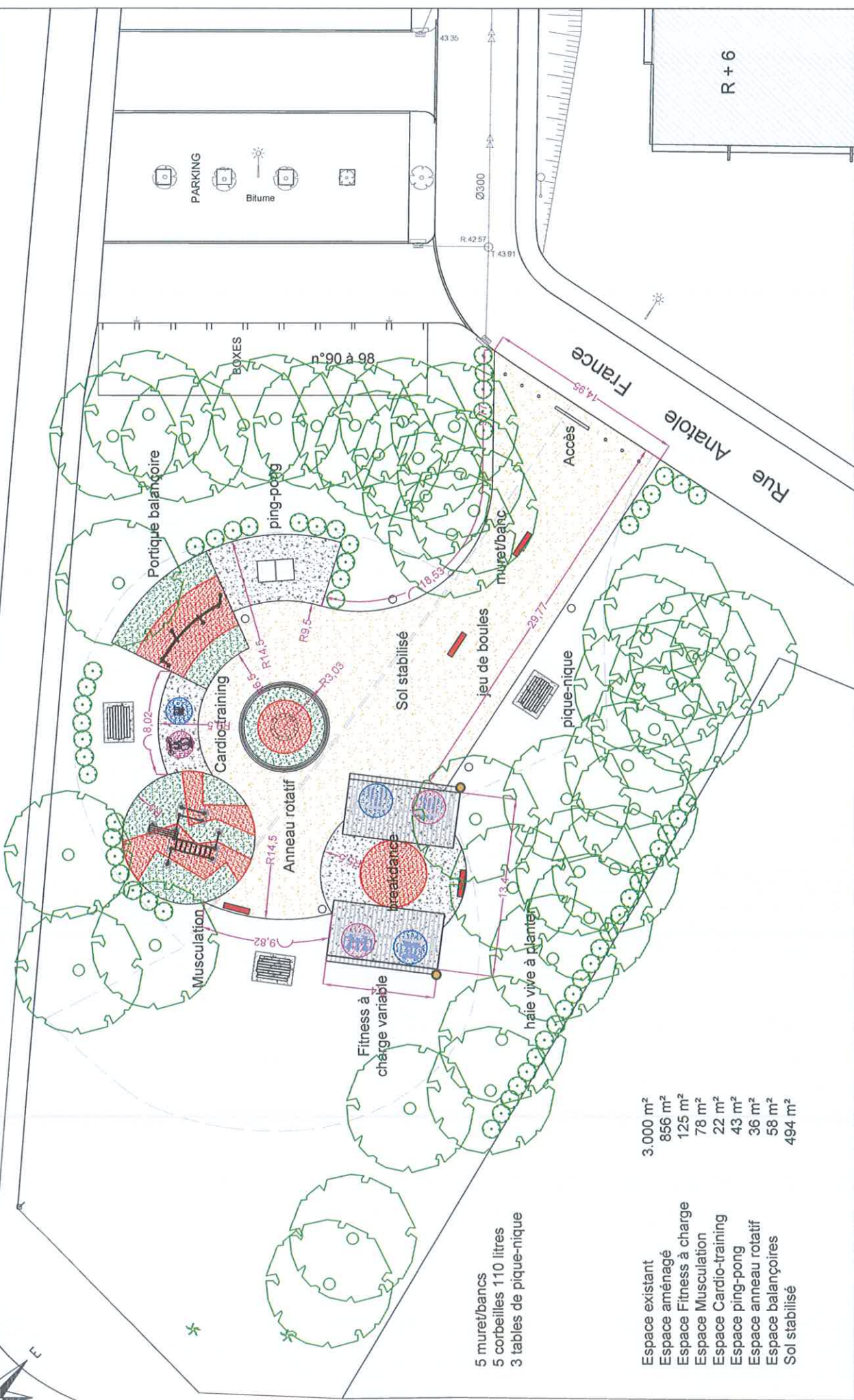
Michel VALLADE

Jean-Marc SABLE

Rue Stéphane Legros



Rue de Thibivilliers



- 5 muret/bancs
- 5 corbeilles 110 litres
- 3 tables de pique-nique

- Espace existant 3.000 m²
- Espace aménagé 856 m²
- Espace Fitness à charge 125 m²
- Espace Muscultation 78 m²
- Espace Cardio-training 22 m²
- Espace ping-pong 43 m²
- Espace anneau rotatif 36 m²
- Espace balançoires 58 m²
- Sol stabilisé 494 m²

MAITRE D'OUVRAGE	AMENAGEMENT D'UN ESPACE LUDO-SPORTIF A PIERRELAYE 1229L			ARCHITECTE	F. GHARIB
IMMOBILIERE 3F				SOCIETE	IMAGINAL
DOSSIER	DATE CREATION	ECHELLE	MODIFICATIONS		
DCE Modifié	MAI 2024	1/100 (A0)			